



Webinaire

Fenêtre d'autorisation de Médecine d'Urgence

ARS Occitanie





Déroulé de séance

- 1. Attendus par rapport au dossier d'autorisation déposé**
 - 1. Dossier simplifié**
 - 2. Dossier complet**
2. RAPPEL des conditions techniques de fonctionnement (CTF) de Médecine d'Urgence
3. Calendrier de la procédure d'autorisation



Agence régionale de santé
Occitanie



occitanie.ars.sante.fr
occitanie-sante.fr



Rappels généraux des Autorisations

✓ Détention d'une autorisation d'activité de soins par *(article L. 6122-3 du CSP)*

- ✓ Etablissement de santé
- ✓ Personne morale (Ex : GCS)
- ✓ 1 ou plusieurs médecins

✓ Durée de vie d'une autorisation

7 ans *(article L. 6122-8 du CSP)* à compter de la réception par l'ARS de la déclaration de mise en œuvre.

✓ Conditions d'autorisation *(article L. 6122-2 du CSP)* :

- ✓ Répondre aux **besoins de santé** de la population identifiés par le SRS / PRS3
- ✓ Etre compatible avec les **objectifs** quantitatifs et qualitatifs du SRS/PRSIII
- ✓ Satisfaire aux **conditions** d'implantation et techniques de fonctionnement

1 autorisation = 1 **implantation** = 1 **site géographique (FINESS Géographique)**

✓ Visite de conformité *(article L. 6122-4 du CSP)* :

Décision DG ARS => **Dans les 6 mois suivant la déclaration de mise en œuvre transmise à l'agence**

Rappels généraux des Autorisations

Les mentions d'autorisation de médecine d'urgence :

- 🌈 Structure des urgences
- 🌈 Structure des urgences pédiatriques
- 🌈 Antenne de médecine d'urgence
- 🌈 Structure Mobile d'Urgence et de réanimation (SMUR)
- 🌈 SMUR Pédiatrique
- 🌈 Antenne SMUR
- 🌈 Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)

1 mention = 1 dossier d'autorisation

Quel format de dossier ?

Je **RENOUVELLE** mon autorisation de MU

Si échéance avant le
31/12/2023

- Dossier simplifié à déposer en fenêtre MU en mars et avril 2025

Si échéance à partir du
01/01/2024

- Dossier simplifié à présenter 14 mois avant fin autorisation

Je demande une **NOUVELLE** autorisation

Dossier **COMPLET** en
fenêtre de MU

Du 1^{er} mars au 30
avril 2025

Exemples changement de mention :

- ➔ SU à Antenne SU
- ➔ Antenne SMUR à SMUR

Cas pratiques

Je suis le CH de Sauveur mon autorisation a pris fin le 10/10/2023

→ Je dois déposer le renouvellement de mon autorisation en DOSSIER SIMPLIFIE et en fenêtre MU

Je suis la clinique Saint Côme mon autorisation prendra fin le 11/04/2026

→ Je dois déposer le renouvellement de mon autorisation en DOSSIER SIMPLIFIE hors fenêtre MU avant le 11/02/2025 soit 14 mois avant la fin de mon autorisation.

Je suis l'hôpital de Saint Damien, je ne suis pas autorisé en MU, mais je souhaite candidater

→ Je dois déposer une demande d'autorisation par DOSSIER COMPLET en fenêtre de MU.

1. Dossier Simplifié

Les attendus 1/2

3 types d'éléments attendus :

1/ L'engagement du promoteur à respecter les conditions d'implantations et les CTF.

2/ L'état des effectifs médicaux et paramédicaux et leur qualification :

- 🌈 La liste des médecins intervenant pour l'autorisation, leur diplôme et qualification
- 🌈 Le planning médical pour 1 mois (ex : mai 2025);
- 🌈 La liste des IDE intervenant pour les autorisations de SMUR et SU // ARM pour les SAMU, et leur diplôme
- 🌈 Le planning IDE pour 1 mois (ex : mai 2025) avec la légende des abréviations du logiciel ;

3/ Les fonctionnements spécifiques (*détail dans la diapositive suivante*)

1. Dossier Simplifié

Les attendus 2/2

3/ Pour répondre aux CTF qui ne sont pas présentes dans l'établissement, les **fonctionnements spécifiques** doivent être détaillés en transmettant :

- 🌈 Les conventions permettant de satisfaire aux CTF :
 - Exemples SU : *biologie, télé-imagerie, chirurgie, avis psy/ped/gériatrie, organisation de l'aval des urgences...*
 - Exemple SMUR : *convention pour assumer la conduite de VRM ou la mise à disposition de la VL*
- 🌈 Les fiches de postes et procédures de tout fonctionnement mutualisé ou spécifique :
 - Exemple régulation de l'accès aux urgences : *procédure de prise en charge des patients se présentant spontanément aux urgences,*
 - Exemple Mutualisation du personnel médical SU/UHCD ou SU/SMUR : *fiche de poste du médecin sur le poste mutualisé et procédures associés.*
- 🌈 Et tout élément justifiant un fonctionnement spécifique

2. Dossier Complet

Le principe

Pour une demande d'autorisation, le principe est le suivant :

L'établissement doit justifier tous « les éléments permettant de vérifier le respect des conditions d'implantation et des CTF ».

+ Pour les ES membre d'un GHT, un avis du comité stratégique

2. Dossier Complet

Les attendus

Le dossier présente :

- ✓ La réponse aux **besoins de santé** de la population identifiés par le SRS / PRS III
- ✓ Être compatible avec les **objectifs** quantitatifs et qualitatifs du SRS/PRS III
- ✓ Satisfaire aux **conditions** d'implantation et techniques de fonctionnement

Et :

- ✓ Un **plan annoté** des locaux d'exercice de l'autorisation (ex : SAUV, Box, lieu IAO...)
- ✓ La liste des personnels médicaux et paramédicaux, leur diplôme, leur qualification et les plannings pour 1 mois (ex : mai 2025)

Ainsi que :

- ✓ Tout **élément justifiant un fonctionnement spécifique** (cf diapositive n°8)



Déroulé de séance

1. Attendus par rapport au dossier d'autorisation déposé
- 2. RAPPEL des conditions techniques de fonctionnement (CTF) de Médecine d'Urgence**
3. Calendrier de la procédure d'autorisation



Agence régionale de santé
Occitanie



occitanie.ars.sante.fr
occitanie-sante.fr



Réforme des Autorisations

Les dernières évolutions réglementaires

Les textes publiés et applicables au 30 décembre 2024 :

- 🌈 Décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence
- 🌈 Décret n° 2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité autorisée de médecine d'urgence
- 🌈 Arrêté du 29 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 12 février 2007 relatif aux médecins correspondants du service d'aide médicale urgente (SAMU)
- 🌈 Arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences

Réforme des Autorisations

Les conditions techniques de fonctionnement de la SU (1/2)

Une Structure d'urgence :

Accueil de **tous types d'urgences se présentant spontanément ou adressés 24h/24** :

- 🌈 Présence **H24 d'au moins un médecin urgentiste qualifié et d'une IDE,**
- 🌈 **Avoir une zone d'accueil et d'enregistrement des patients**
- 🌈 **Présence d'au moins 1 box d'accueil des urgences vitales (Déchoc-SAUV)**
- 🌈 **Présence d'au moins 1 box d'examen**
- 🌈 **Accès 24h/24 à :**
 - l'analyse de biologie,
 - l'imagerie médicale,
 - des avis de pédiatre, gériatre, psychiatrie en propre ou sous convention
- 🌈 Accès 24h/24 à un plateau technique de chirurgie et aux lits d'aval en propre ou par convention
- 🌈 **2 lits d'UHCD a minima**
- 🌈 Dispositif de gestion des lits
- 🌈 Avoir un partenariat territorial avec les autres SU et le SAMU.

Réforme des Autorisations

Les CTF de la SU (1/2)

Mise en place d'un dispositif de gestion des lits :

Pour l'activité d'hospitalisation **programmée et non-programmée**.

L'établissement :

- Soit met en place un dispositif de gestion des lits ;
- Soit participe à un dispositif mis en place soit, lorsqu'il appartient à un groupement hospitalier de territoire, par ce groupement, soit conjointement avec d'autres établissements.
- **Partage des informations relatives à la disponibilité des lits**

Mise en œuvre des SSE – ORSAN :

Décrire l'organisation de l'établissement pour mettre en plan les SSE dans le cadre ORSAN.

Réforme des Autorisations

Les CTF de l'Antenne de Médecine d'urgence

Antenne de médecine d'urgence :

- Structure autorisée et inscrite dans le SRS; Obligation d'accueillir **toute urgence se présentant spontanément, ainsi que les urgences adressées;**
- Appuyée par un SU support avec lequel elle partage un projet médical ;
- **Territoire couvert par un SMUR,**
- Les mêmes obligations en termes d'équipements (SAUV, UHCD) et de plateau technique qu'un SU;
- **Plage horaire préalablement définie et fixe, d'au moins 12h par jour,** avec une ouverture tous les jours de l'année
- **Obligation de fonctionner en équipe commune de territoire a minima médicale avec une structure des urgences autorisée en H24**



Aucune disposition transitoire du DG ARS ne pourra être réalisée dès le 1^{er} mai 2025.

Réforme des Autorisations

Les CTF du SMUR

SMUR :

- 🌐 Intervention sur demande du SAMU
- 🌐 Convention territoriale liant le SAMU et le SMUR
- 🌐 Présence **H24 d'au moins un médecin urgentiste qualifié et d'une IDE,**
- 🌐 Présence **d'un conducteur** en propre ou par convention
- 🌐 Toute implantation bénéficie d'une Unité Mobile Hospitalière de réanimation (UMH≠VLM)

Les locaux doivent bénéficier a minima :

- 🌐 1 salle dotée de moyens de télécommunications en liaison permanente avec SAMU
- 🌐 1 garage pour les véhicules
- 🌐 1 local de stockage pour les médicaments, dispositifs médicaux, petit matériel ...

Réforme des Autorisations

Les CTF du SAMU

SAMU :

- 🌐 Présence H24 d'au moins un médecin urgentiste qualifié et d'un ARM,

Téléphonie – Radiophonie :

- 🌐 Assure une écoute médicale permanente ;
- 🌐 Dispose de Moyens d'enregistrement des appels ;
 - Accès Antares
 - Accès 150 Mégahertz

Logiciel Régulation Médicale et sécurisé avec capacité d'archivage :

- 🌐 Détermine et déclenche la réponse la mieux adaptée à la nature des appels : SMUR, transport sanitaire, SDIS et force de l'ordre, intervenant professionnels de santé libéraux

Locaux :

- 🌐 Sécurisation de l'accès aux locaux



Déroulé de séance

1. RAPPEL des conditions techniques de fonctionnement (CTF) de Médecine d'Urgence
2. Attendus par rapport au dossier d'autorisation déposé

3. Calendrier de la procédure d'autorisation



Agence régionale de santé
Occitanie



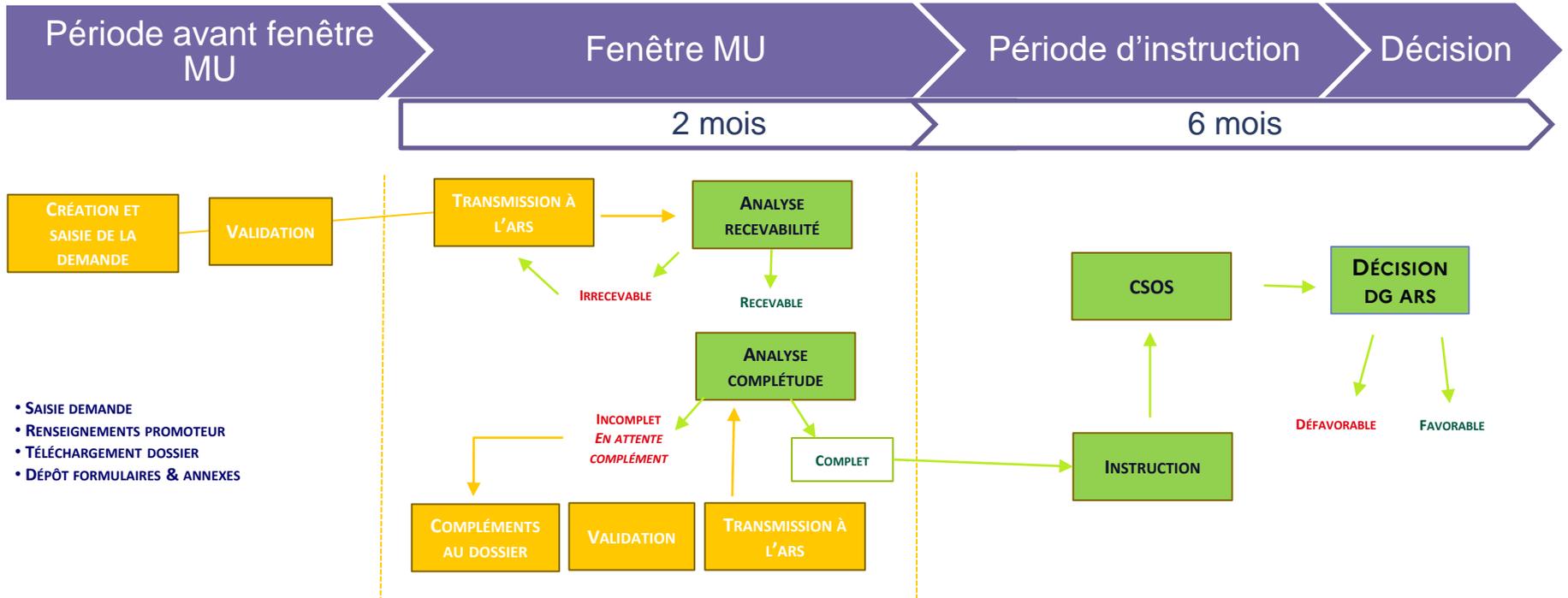
occitanie.ars.sante.fr
occitanie-sante.fr



Calendrier RENOUELEMENT des Autorisations

Promoteur/Structure

ARS

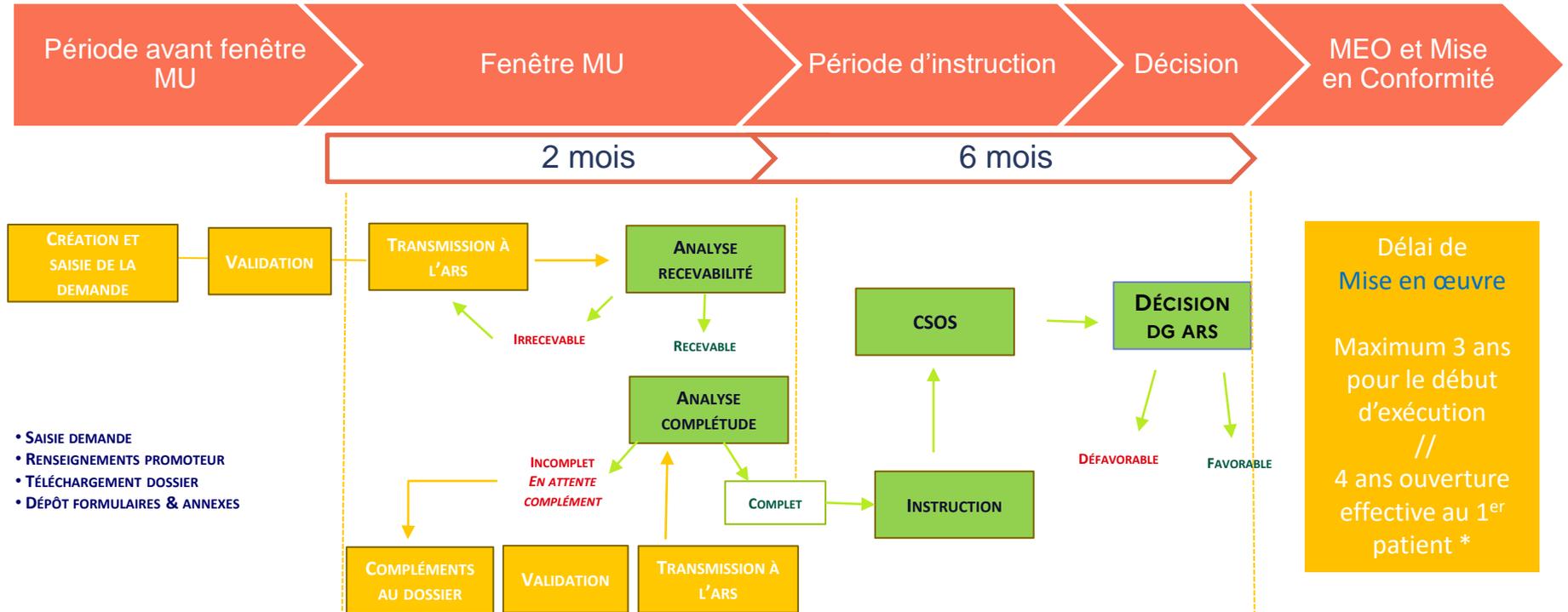


Mise en conformité des CTF : au 30 décembre 2024

Calendrier **NOUVELLE** des Autorisations

Promoteur/Structure

ARS



* La date de déclaration de mise en œuvre par l'établissement conditionne le début des paiements AM (Dotation Activité)

Ressources

sites

Site SI-Autorisations

<https://si-autorisations.frm.sante.gouv.fr/#/login>

Création de compte SI-Autorisations

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/reforme-des-autorisations-creez-votre-compte-dans-le-nouveau-si-0>

Webinaire disponible rapidement sous

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/reforme-des-autorisations>

PRS 3 – Avenant Médecine d’urgence

<https://www.prs-occitanie.ars.sante.fr/projet-davenant-ndeg1-au-prs-2023-2028-publication-dun-avis-de-consultation-le-18-novembre-2024>

Vos interlocuteurs SU-SMUR à la DPR :

Alain ABRAVANEL

Référent médical de la DPR

Alain.ABRAVANEL@ars.sante.fr | Tel : 07.60.82.23.26

Nathalie MINNE

Référente Organisation et Financement SU-SMUR

nathalie.MINNE@ars.sante.fr | Tel : 07.60.82.13.58

Arnaud RAVELINGHIEN

Référent SAMU

Arnaud.RAVELINGHIEN@ars.sante.fr | Tel : 05.34.30.25.09